



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-40 du 3 avril 2024

OBJET : Approbation du Projet Educatif Local

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme LE MAÎTRE</p>
---	--

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-40 du 3 avril 2024

OBJET : Approbation du Projet Educatif Local

La ville souhaite réaffirmer son engagement politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. À ce titre, elle a mené un travail collaboratif de révision du projet éducatif réalisé lors de la réforme des rythmes scolaires.

Le projet éducatif local est un projet politique porté par les élus d'Arpajon, et qui a vocation à fournir des objectifs communs en matière de politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, à destination de tous les acteurs éducatifs de la ville. Il vise à structurer et développer l'ensemble de l'offre éducative du territoire arpajonnais, en encourageant la coopération entre ces différents acteurs dans une volonté de construire une cohérence de parcours sur l'ensemble des temps de l'enfant de 0 à 25 ans.

Il fixera ainsi, pour les 5 années à venir, les valeurs, les axes prioritaires et les objectifs à atteindre dans les actions à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Pour élaborer son nouveau projet éducatif, la ville a choisi d'associer l'ensemble des acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à la démarche. La participation de l'ensemble des parties prenantes à la construction du projet éducatif vise à encourager sa lisibilité et son appropriation tant par les partenaires, professionnels, agents d'Arpajon et la Communauté d'Agglomération, que par les jeunes et leur famille.

Pour répondre à cette ambition, la ville a choisi d'être assistée et conseillée par le cabinet Mouvens. La méthodologie s'est déployée en 3 temps :

Phase 1 : le diagnostic partagé (de mai à septembre 2023)

Il a consisté à caractériser l'offre existante sur le territoire et à identifier les attentes du public cible. Pour qu'il soit le plus complet possible, le cabinet a mis à contribution l'ensemble des membres de la communauté éducative et exploité différentes ressources mises à sa disposition :

- Traitement de données froides : statistiques de l'INSEE, chiffres fournis par la CAF...
- Exploitation de documents ressources de la Ville et de ses partenaires : orientations politiques enfance jeunesse, ABS, projet social, Contrat de ville, supports de présentation du CALM, Projets Pédagogiques, rapports d'activités...
- Entretiens individuels menés auprès d'Élu.es de la ville, d'agents municipaux et de partenaires institutionnels,
- Focus groups en présentiel auprès des jeunes pendant les quartiers d'été et en distanciel pour les représentants de parents d'élèves,
- Questionnaires en ligne à destination des parents, des jeunes, des membres de l'Éducation Nationale et des partenaires associatifs

Une fois récoltés, ces éléments ont été traités et ont fait l'objet d'un rapport intermédiaire, dont le contenu a pu être validé en comité de pilotage. Ses éléments saillants ont également été présentés sur un temps partenarial, permettant la validation et la consolidation de ce diagnostic.

Phase 2 : les temps de rencontres partenariales (octobre à décembre 2023)

Différents temps ont été organisés pour permettre la rencontre des acteurs éducatifs, nécessaires à la réflexion collective et la construction du contenu du Projet Éducatif Local. Ces différents moments ont été l'occasion de se réunir pour s'accorder sur des valeurs éducatives partagées :

- L'ouverture sur le monde et développement de l'esprit critique
- Le lien inter générationnel

- L'inclusion, la solidarité et la coopération
- La transition écologique
- L'égalité femmes hommes
- La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances
- L'accès à la lecture, au sport, à la culture et aux sciences
- L'engagement dans sa citoyenneté.

Sur la base du diagnostic et de ces valeurs éducatives ont été établies 4 orientations stratégiques, qui font le socle de ce Projet Éducatif Local.

Orientation stratégique 1 :

- **Faire communauté : travailler ensemble pour l'épanouissement de tous les jeunes arpajonnais et arpajonnaise.**

Orientation stratégique 2 :

- **Devenir et être parents à Arpajon : accompagner une parentalité harmonieuse.**

Orientation stratégique 3 :

- **Grandir à Arpajon : proposer des parcours éducatifs coordonnés et sécurisés en tenant compte de l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes.**

Orientation stratégique 4 :

- **Être jeune à Arpajon : Développer son potentiel dans toutes les dimensions de la cité.**

Les autres temps de travail partenariaux auront permis de décliner ces orientations stratégiques en objectifs généraux puis opérationnels, ainsi que de mettre à contribution les partenaires sur des projections/propositions d'actions à mener par la communauté pour tenter de répondre à ces nouveaux objectifs déterminés.

Phase 3 : Élaboration du Projet Éducatif Local et restitution (1^{er} trimestre 2024)

Cette phase a eu pour objet de permettre la rédaction du Projet Éducatif Local, sur la base des éléments validés en comité de pilotage :

- les propositions formulées pendant les différents de travail partenariaux, et les choix des actions levier identifiées par les Élu.es de la ville pour atteindre les objectifs généraux établis,
- les instances de gouvernance qui auront à charge de faire vivre le Projet Éducatif Local,
- l'outil d'évaluation des actions à mettre en œuvre,

Pour conclure la démarche, la ville souhaite restituer le fruit de ce travail à la fois aux partenaires s'étant largement investis tout au long du processus mais aussi à la population d'Arpajon.

Cette restitution prendra la forme d'une présentation qui sera menée à la fois par les Élu.es de la Ville et les partenaires mobilisés et volontaires. Elle sera animée par le cabinet qui clôturera ainsi sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU sa délibération n°15-2014 du Conseil Municipal du 12 février 2014 portant sur la modification du Projet Éducatif de la commune,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite offrir aux jeunes Arpajonnais un parcours éducatif cohérent et un accompagnement dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT les besoins éducatifs identifiés par les acteurs du territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des actions transversales, territorialisées et multi-partenariales,

CONSIDERANT l'engagement des partenaires et des familles à la réussite de ce projet éducatif,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet éducatif local 2024/2028 annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Projet Éducatif Local.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.